



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

CONVOCACTION

Date :

02/11/2022

Envoi le :

08/11/2022

Publication le :

08/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 08

Pouvoirs : 07

Votants : 28

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Messieurs Eric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Eric GUILMET,
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN,
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN,
Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ,
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213701394-20221115-DEL_15112022_07-DE



DEL N° 15-11-2022/07 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention d'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Cette convention a été renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans (01/01/2020 au 31/12/2022) par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019.

Afin de continuer à bénéficier des prestations de ce service à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de renouveler ce contrat d'adhésion.

Pour rappel, le médecin de prévention est tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail.

Une tarification mixte est appliquée, comprenant une tarification à l'acte pour la réalisation des visites médicales (80€ net par visite et par agent) et une cotisation forfaitaire pour la réalisation des actions en milieu de travail sur la base de 0.04 % du montant des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement suivis par le service de médecine préventive du Centre de Gestion tels que déclarés à l'URSSAF avec un seuil minimum de 20€.

Ainsi pour l'année 2021, la commune a payé au titre de la surveillance médicale des agents 4 560 € (57 agents x 80 €).

Il est précisé que ce montant de 80€ et ce taux e 0.04 % est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

L'objet de la délibération de ce jour est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion à ce service proposé par le Centre de Gestion, pour une durée de 3 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Martine BOURDIN
Première Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire : **23 NOV. 2022**

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication le site internet de la commune le : **23 NOV. 2022**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213701394-20221115-DEL_15112022_07-DE